

CONTESTATION SUITE ANNULATION DU PERMIS DE CONDUIRE OU RETRAIT DE POINTS

Aucune contestation ou recours ne peut être effectué en préfecture ou sous-préfecture.
Seul le Ministère de l'Intérieur est compétent pour traiter ces demandes.

1) En cas de retrait de points :

A) *S'il s'agit d'une contravention pour contester l'infraction au Code de la Route (procès-verbal) vous devrez adresser une lettre de contestation en recommandé avec accusé de réception à :*

L'Officier du Ministère Public
Près le Tribunal de Police territorialement compétent
(Tel que mentionné sur l'avis de contravention)

B) *S'il s'agit d'une infraction constatée par un système de contrôle automatisé (CSA-CNT)*
<https://www.antai.gouv.fr/>

2) En cas d'annulation du permis de conduire par solde de points nul :

Vous avez la possibilité d'introduire les recours suivants :

Recours hiérarchique (sous un délai de 2 mois à compter de la réception de la lettre 48 SI) :

Ministère de l'Intérieur
Fichier National des Permis de Conduire
Place Beauvau
75800 PARIS cedex 08

Et/ou

Recours contentieux :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2 boulevard de l'Hautil – B.P. 322
95027 CERGY-PONTOISE Cedex